

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2017

---

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4420)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par  
M. Gérard

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« autrement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« les lieux qu'ils occupent ou les personnes qui leur sont confiées ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de mentionner les « lieux qu'ils occupent » permettrait de couvrir la situation où des agents de la force publique se trouveraient retranchés et agressés, alors qu'ils sont en perquisition dans une habitation, par exemple.